Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_163-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-09-163

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 43

Création d'un espace dédié à la gestion des déchets de venaison issus de l'activité de chasse sur le territoire communautaire

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bodilis, salle multifonctions, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	M. JEZEQUEL Jean à Mme QUELENNEC Marie-Françoise M. BODIGUEL Robert à M. POLARD Matthieu M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
Absent(s) excusé(s)	M. PLOUZANE Philippe Mme GEORGELIN Anne-Catherine

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICART Sophie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_163-DE

La pratique de la chasse sur le territoire de la Communauté de communes génère des déchets de venaison dont la gestion doit être réalisée dans des conditions adaptées, notamment au regard des exigences sanitaires, environnementales et de salubrité publique.

Vu le courrier reçu en date du 28 avril 2025 signé par le préfet du Finistère, le président de l'AMF, le président de la fédération des chasseurs du Finistère et la présidente de l'AMRF ;
Considérant qu'il apparaît opportun de mettre en place un équipement commun permettant aux sociétés de chasse du territoire communautaire de disposer d'un espace spécifiquement destiné à la gestion des déchets de venaison issus de leur activité ;
Considérant que cet équipement sera implanté sur le territoire de la commune de Lampaul-Guimiliau ;
Considérant que cet espace sera exclusivement destiné aux sociétés de chasse du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de leurs activités liées à la chasse ;
Considérant que la création de cet équipement présente un intérêt collectif pour le territoire en permettant de disposer d'une organisation adaptée et mutualisée pour la gestion des déchets de venaison et leur prise en charge par la filière d'équarrissage ;
Considérant que la Communauté de communes souhaite assurer la réalisation et le financement des investissements nécessaires à la création et à l'aménagement de cet espace ;
Considérant qu'il convient toutefois de préciser que la gestion quotidienne et le fonctionnement de l'équipement seront assurés par les sociétés de chasse utilisatrices ;
Considérant qu'il appartient notamment aux sociétés de chasse d'assurer l'utilisation et la gestion courante du site, son nettoyage, son entretien courant, ainsi que la mise en place et la préparation des déchets de venaison en vue de leur collecte et de leur prise en charge par le service d'équarrissage ;
Considérant qu'une convention pourra être conclue entre la Communauté de communes et les sociétés de chasse concernées afin de définir précisément les conditions d'utilisation de l'équipement, les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités pratiques de son fonctionnement ;

Projet
Principe de création et d'aménagement d'un espace dédié à la gestion des déchets de venaison issus de l'activité de chasse, implanté sur la commune de Lampaul-Guimiliau. Cet espace sera destiné exclusivement aux sociétés de chasse exerçant leur activité sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Prise en charge de l'investissement
Les dépenses d'investissement nécessaires à la création, à l'aménagement et à l'équipement de cet espace seront prises en charge par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.
À ce titre, la Communauté de communes pourra assurer notamment les dépenses relatives aux travaux, aménagements, équipements et installations nécessaires au bon fonctionnement de l'espace, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.
Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, sous réserve des résultats de la consultation des entreprises et des éventuelles subventions ou participations susceptibles d'être obtenues.

Gestion et fonctionnement de l'espace
Les sociétés de chasse bénéficiaires assureront la gestion courante et le fonctionnement de l'espace mis à leur disposition.
À ce titre, elles seront notamment chargées :

- de veiller à la bonne utilisation de l'équipement ;
- d'assurer le nettoyage et l'entretien courant de l'espace ;
- d'assurer la mise en place et le stockage temporaire des déchets de venaison dans les conditions adaptées ;
- de préparer les déchets en vue de leur collecte ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_163-DE

- d'organiser et de faciliter leur prise en charge par le service d'équarrissage ;
- de veiller au respect des règles sanitaires, environnementales et de sécurité applicable à l'utilisation de l'équipement ;
- de signaler à la Communauté de communes toute dégradation ou anomalie nécessitant une intervention relevant de l'investissement ou de travaux particuliers.

Les sociétés de chasse s'engageront à utiliser l'équipement conformément à sa destination et à ne pas en faire bénéficier des utilisateurs extérieurs au dispositif sans l'accord préalable de la Communauté de communes.

Répartition des responsabilités
La Communauté de communes assurera la réalisation et le financement des investissements nécessaires à la création et à l'aménagement de l'espace. La CCPL contractualisera avec la société SECANIM pour la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets dans le respect de la règlementation applicable à ce type de déchets.
Les sociétés de chasse utilisatrices assureront, quant à elles, la gestion quotidienne de l'équipement et l'ensemble des opérations nécessaires à son utilisation courante et à la bonne gestion des déchets de venaison, notamment le nettoyage, la préparation des déchets et leur mise à disposition pour la collecte et l'équarrissage.
Cette répartition des responsabilités sera précisée dans une convention conclue entre la Communauté de communes, la commune de Lampaul-Guimiliau et les sociétés de chasse concernées.

Convention avec les sociétés de chasse
La conclusion d'une convention entre la Communauté de communes, la commune de Lampaul-Guimiliau et les sociétés de chasse utilisatrices permettront de formaliser les conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'espace.
Cette convention pourra notamment préciser :

- les sociétés de chasse autorisées à utiliser l'équipement ;
- les conditions et modalités d'accès au site ;
- les règles d'utilisation de l'espace ;
- les obligations des sociétés de chasse en matière de nettoyage, d'entretien courant et de gestion des déchets ;
- les modalités de préparation et de présentation des déchets en vue de leur collecte par l'équarrissage ;
- les responsabilités respectives de la Communauté de communes et des sociétés de chasse ;
- les conditions d'intervention de la Communauté de communes en cas de travaux ou de renouvellement des équipements relevant de l'investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le bureau communautaire en date du 6 mai 2025 ;
Vu la conférence des maires en date du 13 mai 2025 et du 15 septembre 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_163-DE

Approuve le projet de création et d'aménagement d'un espace dédié à la gestion des déchets de venaison issus de l'activité de chasse sur la commune de Lampaul-Guimiliau selon les modalités évoquées ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions, participations ou aides financières susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels, collectivités, organismes professionnels ou autres financeurs pour la réalisation de cette opération.

Autorise le Président ou son représentant dûment à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à solliciter les financements correspondants, à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'investissement ainsi que la convention avec les sociétés de chasse.

Autorise le Président ou son représentant à signer un contrat de collecte et traitement des déchets de venaison avec la société SECANIM.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 24 septembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Sophie PICART.

Le Président,
Henri BILLON.

Communauté de Communes Pays de Landivisiau